



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le **16 JUL. 2026**
ID : 059-215904640-20260709-DELIB_2026_048-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice	Présents	Votants
19	11	17

Date de la convocation :
3/07/2026

Date d'affichage :
16 JUL. 2026

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_048

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, Mme Roxane GHYS, Mme Karine DURIEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, Mme Carole GARCIA.

Etaient absents et représentés : M. Geoffrey PAUL a donné procuration à M. Christophe WILLERY, M. Cédric GREVIN a donné procuration à M. Julien LEPOLARD, M. Lionel SOIGNEUX a donné procuration à Mme Roxane GHYS, M. Mathis JEUNE a donné procuration à M. Guillaume HAUTCOEUR, Mme Alice NAVEAU RONCHIN a donné procuration à Mme Julie BETHENCOURT, M. Evan BAUDCHON a donné procuration à Mme Callysta DUPONT.

Etaient absents excusés : M. René LECUYER, M. David LEDUC.

Secrétaire de séance : Mme Karine DURIEUX.

Objet : Subvention à l'association « Les Arts de la Peur » pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2026 le 28 avril 2026,
Vu la demande de l'association « Les Arts de la Peur »
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
17		

décide d'accorder une subvention à hauteur de 250 € à l'association « Les Arts de la Peur » pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionnés,

La secrétaire de séance,
Karine DURIEUX

Le Maire,
Julien LEPOLARD

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **16 JUL. 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

